

**MODIFICATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU VIOLON D'OR**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de démolition de l'ancienne école Jules Ferry sise rue de Thérouanne,

Considérant la suppression des places de stationnement au droit de cette école,

Considérant la nécessité d'offrir à la population des possibilités de stationnement,

A cet effet, une modification de la circulation doit être mise en place dans la rue du Violon d'Or.

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 551/2025**

**ARRETE PERMANENT – ABROGE DES ARRETES PRECEDENTS**

**ARRETONS**

**Article 1 – Modification de la circulation**

La rue du Violon d'Or, à partir de la rue de Thérouanne, sera en double sens de circulation jusqu'à l'entrée du parking Jules Ferry, situé en face du n°11 dans cette même rue.

**Article 2 – Suppression de places de stationnement**

Les places de stationnement situées entre le n° 1 et le n° 11 seront supprimées.

**Article 3 – Ouverture du parking au public**

Le parking Jules Ferry sera ouvert au public 24 h/24.

**Article 4 - Signalisation**

Une signalisation verticale et horizontale adaptée sera mise en place afin de sécuriser l'accès du parking et la circulation à cet endroit.

**Article 5 - Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur après mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévue à cet effet soit le 28 novembre 2025.

Dans l'éventualité où de mauvaises conditions météorologiques empêcheraient la mise en place de la signalisation horizontale, une signalisation provisoire par panneaux de type K5 serait positionnée en axe de chaussée afin de matérialiser le double sens de circulation dans le secteur concerné.



**Article 6 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Le Pôle Ingénierie,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 30 octobre 2025

Pour Le Maire,  
« Par délégation »  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

Michel DUHOO

